Le double nationalité, est une demande de la diaspora camerounaise qui ne date pas d'aujourd'hui. Cette diaspora dira bientôt: « *ça n'a pas été facile, mais on y est parvenu* ».

Le gouvernement camerounais s'apprête à déposer pour adoption au Parlement, un avant-projet de loi portant Code des personnes et de la famille.

L'on apprend que c'est un document de 421 pages comportant 1245 articles dont le but est de reformer, entre autres, le Code civil, le code de la nationalité, l'organisation de l'Etat civil au Cameroun. Une nouveauté qui va apporter une solution à l'épineux de la double nationalité.

Dans l'actuel avant-projet de loi portant code des personnes et de la famille, l'article 81 dispose que « ***Tout Camerounais justifiant d'une autre nationalité conserve la nationalité camerounaise, sauf répudiation de celle-ci*** ».

Pour rappel, la loi camerounaise « ***portant code de la nationalité*** » de 1968 stipule notamment que les citoyens camerounais ayant acquis une nationalité étrangère perdent automatiquement la nationalité camerounaise.

Une situation qui complique les investissements, les transactions financières, immobilières, etc.

et diverses démarches administratives au Cameroun des membres de la diaspora camerounaise qui ont acquis la nationalité de leur pays d'émigration